

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS MARIAGES ET UNIONS CIVILES

ENTREVUE À DISTANCE

(par téléphone ou autres moyens technologiques)

La demande de publication de l'avis de mariage ou de l'union civile doit être faite au moins 20 jours avant la date de la célébration. Il faut ajouter à cela un délai supplémentaire pour la transmission au greffier des documents requis afin de tenir l'entrevue pour l'ouverture du dossier.

Étapes préalables à l'entrevue à distance :

Lorsque vous téléphonez au ministère de la Justice pour prendre rendez-vous afin de fixer la date de l'entrevue téléphonique ou à partir d'un outil technologique en préparation à la célébration, l'employé vous indiquera les informations nécessaires afin de s'assurer que le greffier de la Cour supérieure reçoive tous les documents requis avant l'entrevue à distance pour compléter votre dossier de mariage ou d'union civile avec vous. Vous devez tenir compte des délais postaux pour la transmission des documents que le greffier doit avoir reçus avant l'entrevue.

Le greffier, à la réception des documents originaux requis, analysera ceux-ci. À la date prévue pour l'entrevue, le greffier communiquera avec vous afin notamment de compléter la demande de publication de l'avis de mariage ou de l'union civile. Le greffier vous confirmera également que votre dossier est complet et que le mariage ou l'union civile pourra être célébré à l'une ou l'autre des dates que vous avez proposées.

Après l'entrevue à distance, le greffier vous confirmera par écrit la date, l'heure et la salle où se déroulera la célébration et vous indiquera certaines consignes que devrez respecter à votre arrivée au palais de justice et lors de la célébration.

Suggestions de date : Les célébrations peuvent avoir lieu du lundi au samedi entre 9h et 16h30. Veuillez proposer deux choix de date et celle-ci sera fixée lors de l'entrevue téléphonique selon les disponibilités du greffier.

AVERTISSEMENT : Si votre dossier est incomplet, aucune date pour la célébration ne pourra être fixée.

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LES INFORMATIONS SUIVANTES AFIN DE SAVOIR QUELS DOCUMENTS SONT REQUIS POUR L'ENTREVUE:

Seuls les documents originaux en bon état sont acceptés. Tous les documents rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais doivent être accompagnés d'une traduction assermentée officielle faite par un traducteur membre de l'*Ordre des traducteurs du Québec* (OTTIAQ) ou par les autorités compétentes avec le sceau officiel. Voici la liste des documents qui doivent être transmis et reçus par le greffier préalablement à l'entrevue à distance:

1. Formulaire RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX (SJ-217 ou SJ-833) rempli lisiblement et signé par les futurs époux ou conjoints. Une copie des pièces d'identité valides avec photo doit être jointe au formulaire. Cependant, les documents originaux devront être présentés au célébrant lors de la cérémonie.
2. Formulaire DEMANDE DE PUBLICATION OU DE DISPENSE DE PUBLICATION D'UN AVIS DE MARIAGE OU D'UNION CIVILE:
Les sections 3 et 4 doivent être remplies lisiblement par les futurs époux ou conjoints. Les informations doivent être identiques au certificat de naissance. Le témoin majeur doit remplir la section 6, attester l'exactitude des renseignements inscrits sur la demande de publication à celle des documents fournis en apposant sa signature originale au formulaire (ligne 70). Une copie

de la preuve d'identité et de l'âge du témoin (18 ans) doit être jointe au formulaire. Le reste du formulaire est rempli par le greffier. Si vous n'avez pas de témoin, un employé du greffe pourra le faire à partir des documents que vous nous transmettez.

3. **Certificats de naissance originaux (certificats de grand format, avec le nom de vos parents)**: Ces documents vous seront remis lors de la célébration. Les photocopies ne seront pas acceptées. Cependant, si vous désirez que le greffier vous retourne vos documents originaux avant la célébration, vous devez joindre à l'envoi une enveloppe certifiée pré-affranchie à votre nom et adresse.

- **Si vous êtes né(e) dans la province de Québec:**

L'original d'un certificat ou d'un acte de naissance émis par le Directeur de l'état civil.

Site internet: www.etatcivil.gouv.qc.ca

- **Si vous êtes né(e) dans une autre province que le Québec:**

Si la naissance a eu lieu hors du Québec, l'original du certificat de naissance, ou du document équivalent mentionnant le nom des parents et certifié conforme par l'officier de l'état civil de la province dans lequel la naissance a été enregistrée

- **Si vous êtes né(e) dans un autre pays que le Canada:**

L'original d'un certificat de naissance ou tout autre document équivalent mentionnant le nom des parents et certifié conforme par l'officier de l'état civil du pays dans lequel la naissance a été enregistrée. Les attestations de naissance que vous aurez obtenues des autorités civiles de votre pays ou émises par votre ambassade ou consulat sont acceptées.

4. **Pour les autres documents requis**, il est important de prendre connaissance de la section « Comment remplir le formulaire » dans le formulaire RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX (SJ-217 ou SJ-833).

5. **Frais exigibles et modes de paiement** : Les frais 334,58\$ CAD (taxes incluses) sont payables par chèque certifié, mandat postal ou bancaire à l'ordre du **ministre des Finances**. Vous pouvez également payer les frais en argent comptant, par carte de débit ou de crédit.

Ces frais sont de 444,95\$ (taxes incluses) lorsque le mariage ou l'union civile est célébré à l'extérieur du palais de justice par le greffier.

Informations supplémentaires

Les salles de célébration contiennent un nombre limité d'invités. Le greffier vous communiquera le nombre maximal d'invités lors de l'entrevue. Il sera important d'indiquer à vos invités qu'ils devront respecter la directive de santé publique qui exige une distanciation de deux (2) mètres entre les personnes.

Il est possible pour les invités qui ne peuvent être présents physiquement d'assister à la célébration à distance par tout moyen technologique à partir d'un appareil (téléphone, tablette, etc.) appartenant à un invité sur place avec le consentement des futurs époux ou conjoints et du célébrant, et cela dans le respect du caractère solennel de la célébration.

Certaines salles sont équipées d'un système de son Bluetooth qui vous permettra de créer, avec la musique de votre choix, une ambiance particulière à la célébration. Il est possible pendant la célébration d'échanger des alliances, des vœux, de prendre des photos ou des vidéos avec le consentement des futurs époux ou conjoints. Il est strictement interdit d'apporter des décorations. Les animaux de compagnie sont interdits.